Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n° ARR-2026-214-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR CEDRIC LESCURE

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 07 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents, et des conseillers communautaires délégués,

ARRETE

Article 1
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Cédric LESCURE, conseiller communautaire délégué **à la prévention des risques naturels, industriels et sociaux,**

A ce titre, Monsieur Cédric LESCURE est en charge du portage politique suivant :

- Veiller à renforcer la coordination avec les services de l'Etat pour apporter efficacité, cohérence des dispositifs communautaires,
- Présider le Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) afin de :
 - Veiller à la prévention des incivilités el des troubles à la tranquillité publique,
 - Veiller à l'articulation avec les politiques de prévention, de solidarité et d'insertion,
 - Participer aux dispositifs partenariaux locaux de prévention de la délinquance,
- Veiller aux dispositifs du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SYMBHI,
- Veiller à la cohérence de l'utilisation de la taxe « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) avec les risques identifiés du territoire pour une bonne information des communes et des habitants,
- Assurer une coordination efficace en cas d'événements majeurs affectant le territoire,
- Contribuer à la cohérence des dispositifs intercommunaux de gestion de crise,

- Articuler les enjeux de sécurité avec ceux liés aux risques naturels et technologiques.

Article 2
Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Cédric LESCURE à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions y compris les conventions de coopération public-public relatives à la présente délégation de fonction,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents.

Article 3
L'arrêté n°ARR-2026-099-SG est abrogé.

Article 4
Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 5
En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Cédric LESCURE estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6
Le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 28 SEP. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan - (Isère) - La Présidente

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 28 SEP. 2026
Mis en ligne le : 29 SEP. 2026
Notifié le : 28 SEP. 2026
Signature de l'intéressé :